Ville de MERU (Oise)

Elaboration du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

PLAN DE ZONAGE

Approuvé par Arrêté du maire en date du 23 juin 2011 et entré en vigueur le 18 juillet 2011

après accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté :

- Affichage de l'arrêté du 23 juin 2011 en mairie à compter du 30 juin 2011

- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise en date du 7 juillet 2011

- Mention dans les journaux «Le Parisien Oise » et « Le Courrier Picard », en date des 16 et 18 juillet 2011

lieux situés à moins de 100 m d'un immeuble protégé (article L 581-8-II-5°) du code de l' environnement)

ZPR n°1
(Centre Ville Ancien)
(La réglementation de la ZPR1 s'applique des deux cotés de la voirie)

ZPR n°2
(zones d'activités)
(La réglementation de la ZPR2 s'applique des deux cotés de la voirie)

ZPR n°3
(La réglementation de la ZPR3 s'applique des deux cotés de la voirie)

Chapitre 1er Titre VIII Livre V du code de l' environnement

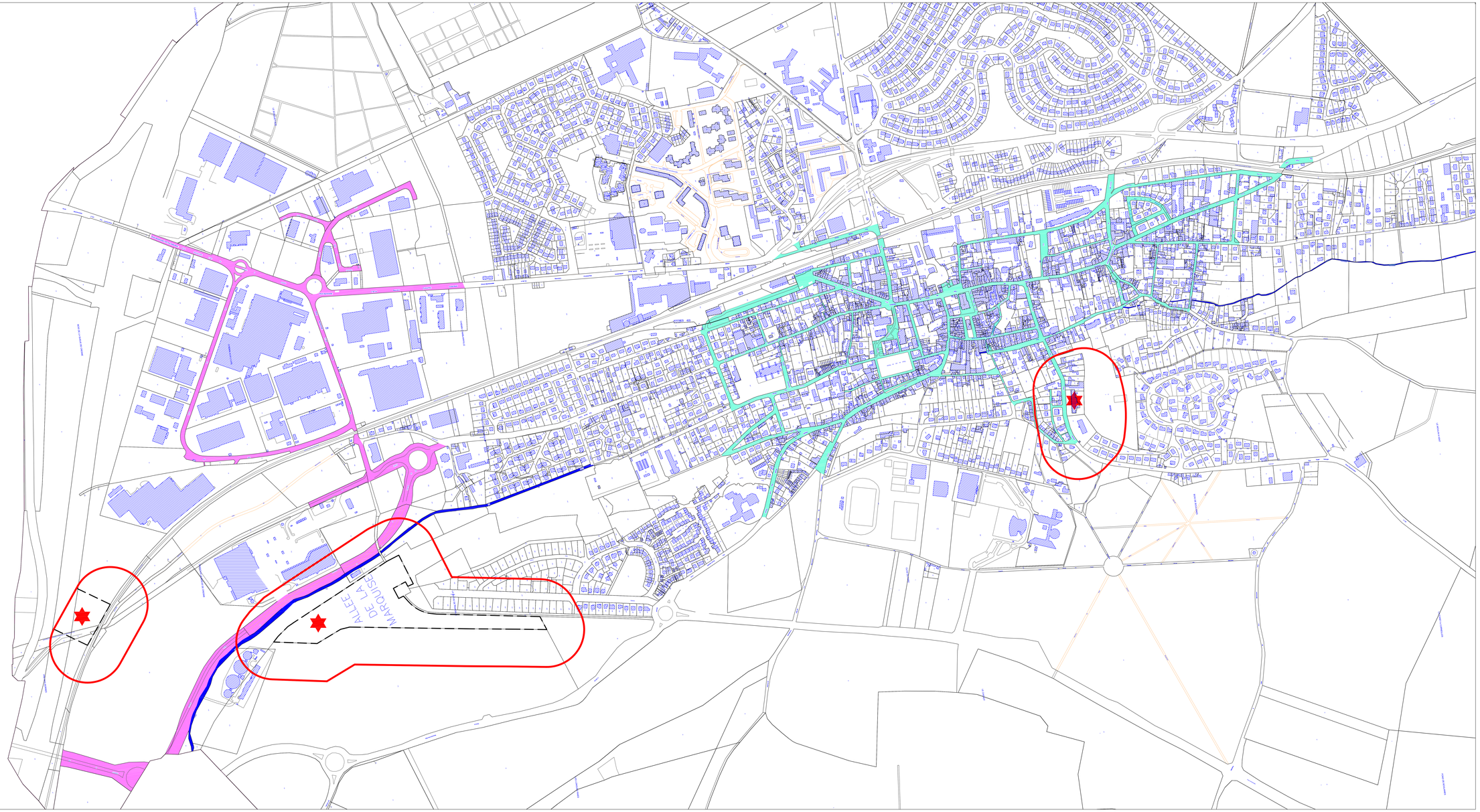

Echelle : 1/2500°